

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 17 Septembre 2020.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 16 Représentés: 3
Date de convocation: 11/09/2020.

Le dix-sept septembre deux mil vingt, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Culturelle, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Bernard CHALIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Marielle DENISE, ~~Corinne FALIES-PLANTADE, Marjorie FREYSSAC~~, Evelyne LADRAS, Cédric LASMARTRES, Michel LAVAL, Albert LINARD, Paul MARTINS, ~~Sébastien MERCIER~~, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT, Christine TOUZY.

Absent excusé : Corinne FALIES-PLANTADE, Marjorie FREYSSAC, Sébastien MERCIER

Pouvoirs : Corinne FALIES-PLANTADE à Christian POULHES, Marjorie FREYSSAC à Bertrand TOUBERT, Sébastien MERCIER à Paul MARTINS

Cédric CIVIALE a été élu secrétaire.

M. Le Maire débute la séance sans préambule, une note de synthèse ayant été envoyée à tous les conseillers.

Adoption du P.V. de la séance du 10 Juillet 2020

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Education Solidarité Communication

Point sur le site Internet

Marielle DENISE, Nadine ROQUESSALANE et Sébastien MERCIER ont suivi une formation à la CABA pour la nouvelle version du site Internet de la Commune. La version en ligne devant s'arrêter fin Septembre, cette formation était obligatoire.

Également, le logo a été modifié.

M. le Maire remercie tout le monde pour le travail effectué. Il précise également que la Montagne arrive de manière dématérialisée à la Mairie et que les informations concernant Naucelles sont visibles sur le site Internet nouvelle version.

Point sur le bulletin d'information

Mme ROQUESSALANE fait circuler le bulletin d'information nouvelle version qui sera distribué prochainement.

Point sur la rentrée

Mme TOUZY annonce que 175 élèves étaient présents et que la rentrée s'est bien passée. Le protocole a été simplifié par rapport à celui appliqué fin juin. Les parents des maternelles peuvent accompagner les enfants jusqu'à la porte. Du gel hydroalcoolique a été mis à disposition à l'entrée avec un distributeur.

Le lavage des sols, des sanitaires et des classes reste obligatoire tous les jours ce qui entraîne une sollicitation plus importante des employés communaux. Les ATSEMS arrivent toutes plus tôt.

L'arrivée du bus se fera devant l'école. La mise en place de deux systèmes pour la cantine a été fait : soit occasionnel avec un mail d'inscription le mercredi pour la semaine suivante, soit demi-pensionnaire. Les inscriptions pour les occasionnels sont transmises à la cantine le jeudi matin pour connaître le nombre de repas pour la semaine d'après.

Le but était de passer à INOE comme le Centre Social d'Arpajon.

Concernant la délibération pour le Centre Social, la subvention est calculée sur la totalité des 7 communes et de ses 7084 habitants.

Le pourcentage pour Naucelles est de 27.31%

2020 -051 - Modification du calcul de la subvention au centre social en référence à l'article 1 de la convention de partenariat (suite à la signature du nouveau contrat enfance jeunesse en 2020)

Extrait de la convention

« *Le financement des activités proposées s'effectue au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.*

Le nombre d'habitants est arrêté pour la période du « Contrat Enfance Jeunesse » (un avenant et une délibération de chaque commune est demandé lors des modifications du nombre d'habitants) »

La participation des communes au BP du centre social de la vallée de l'Authre de l'année est répartie entre les 7 communes du centre social au prorata du nombre d'habitants

A compter du 1er janvier 2020 : le nombre d'habitants des communes pour le calcul de la subvention sera celui de la population INSEE 2016 et ce pendant la durée du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal.

Pour Naucelles, le nombre d'habitants INSEE 2016 est de 2044 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Centre Social de la Vallée de l'Authre

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Le budget du CISVA bénéficie d'une subvention de 41000€. Chaque poste à son budget. 50% du salaire de Marion ROQUES est subventionné à hauteur de 80% : reste les 20% à répartir sur les 7 communes.

Pour Naucelles, cela représente 681.80€

2020 -052 - Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2020 .

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Social Intercommunal de la

Vallée de l'Authre a déposé le 10 décembre 2019 une demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays d'Aurillac pour l'opération suivante : « Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2020 ».

Afin de permettre au centre social de mobiliser les crédits LEADER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 631.80€ pour cette opération. Cette participation sera comprise dans la subvention globale qui sera attribuée au centre social pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 631.80€ au Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre pour l'opération suivante : « Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2020 ».
- de retenir la même base de dépenses que celle du programme LEADER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et engager toute demande sur cette question

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Urbanisme Travaux Intercommunalité

Point sur les travaux en cours

M. ARRESTIER fait un point sur les travaux en cours. Le chemin du Claux a été busé avec des avaloirs et un revêtement bi-couche.

Les travaux de la salle Sénior sont prévus fin Septembre. Il manque l'intervention du peintre, du plombier et du maçon (cheminement des personnes à mobilité réduite)

Les employés communaux sont chargés d'effectuer la peinture et le carrelage dans le boulodrome.

A Sedeyrac, le lotissement a commencé il y a 3 semaines. Le décapage des routes a été fait.

Également, les voies douces doivent se terminer prochainement.

Les travaux par les employés communaux en régie : le marquage aux sols, les STOP et les cédez le passage ont été refaits.

Un goutte à goutte a été mis en place dans les parterres au cimetière et le portail du vieux cimetière va être repeint. Une nouvelle allée va être créée et des nouvelles plantations vont être faites à la place des conifères qui ont été enlevés.

L'équipe technique a également été sollicitée sur l'école.

Au niveau du pont de Veyrières, du retard a été pris au niveau des travaux car des coffrets électriques de haute tension sont présents. ENEDIS et Orange doivent intervenir.

La demande d'éclairage au lotissement Saint Exupéry a été réalisée. Au lotissement Edouard SERRE, un STOP a été installé ainsi qu'un marquage à 30km/h.

Les travaux à la crèche ont été réalisés : la peinture, le sol et la climatisation. Remerciements aux employés communaux.

Mme CLUSE souhaite faire un point sur le nettoyage des étangs.

M. le Maire répond que la situation des étangs sera réalisée par M. BRIL avec la société IDDRE. Il a été soulevé que NAUCELLES avait une roselière (élément rare dans le Cantal). Concernant le transfert des eaux pluviales à la CABA, le dossier est très complexe et doit être étudié par un bureau d'études.

Concernant les étangs, le dossier doit être repris à 0 avec les compétences de M. BRIL car la perception que nous en avons est limitée.

De plus, dans notre budget, rien n'a été prévu.

L'intervention de M BRIL serait le 14 Novembre en commission.

Mme TOUZY parle de la commission éducation et propose à Mme CLUSE une application sur le terrain. En effet, vendredi prochain, la DASEN vient faire une visite. Elle propose la représentation d'un élu de l'opposition avec Mme TOUZY.

2020 -053 - Appellation et numérotation des rues du lotissement « Hameau de Sedeyrac » et parcelle sur la Route Impériale :

Mme LADRAS, Adjointe chargée de l'urbanisme, demande que soit procédé à l'appellation et à la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment, il est proposé :

Pour le lotissement de Cantal Habitat :

- « Hameau de Sedeyrac », situé à côté du Lotissement Beauséjour aux Quatre Chemins, avec numérotation identique à celle du plan du lotissement

Pour la Route Impériale :

- Parcelle AN 154 : 57 Bis Route Impériale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations. Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

M. LINARD s'étonne que la commune puisse dépenser 8000€ dans l'éclairage public alors que 2 maisons à Vaureilles ont été inondées suite aux gros orages. Il demande à mettre des avaloirs car il y a eu de la boue.

M. le Maire affirme que les orages révèlent des faiblesses notamment par rapport à la côte de Verniols. En début d'année, on essaye de faire un budget voirie pour ne pas se faire dépasser par les travaux de l'année. Or, cette année, les travaux de la cité ENCANJAC ont fortement entamé les dépenses.

M. LINARD affirme que Vaureilles doit être prioritaire.

M. ARRESTIER dit que si on peut le faire, on le fera.

2020 - 054 - Affaire 64 140 257 TA : Enfouissement du réseau téléphonique à Varet Haut.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 27 061.04 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 8 118.31€ à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

M. le Maire explique que cette affaire concerne la maison de Mme BONHOMME.

2020 - 055 - Affaire 64 140 260 TA : Enfouissement du réseau téléphonique au Moulin de Brousse.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.
Le montant total HT de l'opération s'élève à 531.32 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Finances, administration générale, sports

Mme ROQUESSALANE explique qu'une réunion concernant ce règlement intérieur a eu lieu avec Mme CLUSE, M. LINARD, M. MARTINS, Mme TOUZY et elle-même. Ils ont travaillé par rapport à 3 règlements existants. Ce fut un moment de travail sympathique.

2020 – 056 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent établir leur

règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Il propose donc d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 -057 - Création d'un poste attaché territorial : Modification du tableau des emplois communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/01/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial titulaire affecté au service administratif en fonction de l'ancienneté de l'agent et de sa situation de travailleur handicapé,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'Attaché territorial, permanent, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 25/08/2020.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/08/2020,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial: - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 -058 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/01/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire affecté au service administratif en fonction de l'ancienneté de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent, à temps non-complet à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 -059 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe : Modification du tableau des emplois communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/01/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe titulaire affecté à Structure Multi-Accueil Les Pitious en fonction de l'ancienneté de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non-complet à raison de 31h00 hebdomadaires, à compter du 01/09/2020.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020,

Filière : animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Grade : Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 – 060 - Structure Multi-Accueil Les Pitious : création d'un poste en CDD renouvelable pour augmentation de l'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité de la Structure Multi-Accueil Les Pitious, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 26 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 – 061 - TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL. 07/01/2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Mai 2016, modifié le 04/09/2018,

Considérant, par délibération du 17 Septembre 2020, **la création d'un emploi attaché territorial à temps complet et d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps non complet, affecté au service Administratif ainsi que **la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps non-complet, titulaire affecté à Structure Multi-Accueil Les Pitious.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le tableau des emplois communaux :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

<u>FILIERE</u>	<u>TC/TNC</u>	<u>Nombre d'heures</u>	<u>Emploi/ Fonction.</u>
<u>Grade</u>		<u>Hebdomadaires</u>	
Filière administrative			
1 Attaché principal	TC	35h00	En disponibilité
1 Attaché	TC	35h00	Mise à disposition 100 % Directrice Centre social
1 Attaché	TC	35h00	Secrétariat
1 Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TNC	25h00	Secrétariat
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TNC	30h00	Accueil du public

Filière animation

1 Educateur de jeunes Enfants	TC	35h00	Direction de la SMA
1 Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC	35h00	Tps partiel 90 % Animation SMA
1 Adjoint d'animation territorial Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	31h00	Animatrice SMA

Filière médico-sociale

1 Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} classe	TC	35h00	Animation SMA
--	----	-------	---------------

Filière technique

1 Agent de maîtrise	TC	35h00	Ateliers
1 Agent de maîtrise	TC	35h00	Ateliers Tps partiel 80%
1 Adjoint principal 2 ^o classe	TC	35h00	Ateliers
1 Adjoint principal 2 ^o classe	TC	35h00	Restaurant scolaire
1 Adjoint technique	TC	35h00	Restaurant scolaire
1 Adjoint technique	TC	35h00	Ateliers
2 Adjoints principaux garderie 2 ^{ème} classe	TNC	30h00	entretien et 28h responsable
1 Adjoint principal 2 ^{ème} classe	TNC	28h00	« ATSEM »
1 Adjoint technique	TNC	29h00	« ATSEM »

Filière sociale

1 ATSEM	TC	35h00	Temps partiel 80%
---------	----	-------	-------------------

AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

FILIERE	TC/TNC	Nombre d'heures	Emploi/ Fonction.
Grade		Hebdomadaires	

1 CDI Médiathèque	TNC	23h	Responsable de la
1 CDD	TC	35h00	Ateliers
1 CDD	TNC	27h00	Ecole
1 CDD	TNC	27h00	Ménage bâtiments
1 CDD	TNC	26h00	Animation SMA

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

M. LINARD trouve que le découpage pour l'attribution de cette prime est mal fait. Pour lui, il n'aurait fallu que 3 groupes de prime car 150€ ce n'est pas assez

2020 - 062 – DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Article 1er : D'instaurer une prime en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 10 mai 2020 (période du confinement) :

Cette prime « pouvoir d'achat » qui concerne 16 agents sera d'un montant maximum de 600 € et en fonction du temps de présence sur cette période :

- **Présence de 10 heures à 40 heures : 150 €, 4 agents**
- **Présence de 41 heures à 70 heures : 300 €, 4 agents**
- **Présence de 71 heures à 100 heures : 450 €, 3 agents**
- **Présence de 101 heures et plus : 600 €, 5 agents**

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire, versé avec le salaire du mois d'octobre 2020.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

2020 – 063 – Contrat d'assurance statutaire 2021-2024.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune / Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / Yvelin / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **Tarifification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 - 064 - Décision portant institution d'une régie de recette (annule et remplace 2019- 089).

Monsieur le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de la Trésorerie Aurillac Banlieue,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et le produit des badges du Centre Omnisport de la Vallée de l'Authre;

PROPOSE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Caution demandée pour la location des salles communales
- Badges d'accès au Centre Omnisport de la Vallée de l'Authre (15 €)
- Clés donnant accès aux bâtiments communaux (50€)

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de NAUCELLES, Place des Anciens Combattants 15250 NAUCELLES.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les deux mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois concerné.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 140€ selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le maire et le trésorier principal de la Trésorerie d'Aurillac Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. ARRESTIER explique qu'une chicane va être aménagée ainsi qu'un chemin piétonnier entre les deux lotissements.

Mme CLUSE souhaite faire une observation sur les logements sociaux. En effet, elle insiste sur le fait que beaucoup de nuisances, de vols et d'infractions leur sont imputables.

Mme ROQUESSALANE rappelle que Mme CLUSE est elle-même une ancienne locataire de logement social, que les habitants de ce genre de logement ne sont pas des cas sociaux hors la loi. De plus, Mme ROQUESSALANE lui rappelle qu'elle habite plus près du lotissement en question et qu'elle n'a pas subi autant de gênes que Mme CLUSE le souligne.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal son obligation d'avoir des logements sociaux. D'autre part, aucune intervention de la gendarmerie n'a eu lieu, sinon il aurait été au courant en tant que Maire.

La commune représentée par le Maire trouve les propos de Mme CLUSE diffamatoires et qu'ils stigmatisent les habitants des logements sociaux. Il trouve ces accusations inadmissibles et demande à ce qu'elles soient retirées.

Mme TOUZY rappelle ce qui a été voté dans le règlement intérieur, au sujet de la prise de parole et des interruptions (règlement intérieur auquel Mme CLUSE a participé).

Mme CLUSE dit qu'elle va encourager la personne qui a eu des problèmes cet été avec les habitants de ce lotissement à venir en parler en mairie.

M. le Maire admet que des incivilités sont constatées sur la commune mais souhaite que Mme CLUSE apporte des faits précis mais pas seulement des on-dit.

M. LINARD fait remarquer des problèmes de stationnement pour reculer à la déchetterie.
M. le Maire le fera remonter.

2020 - 065 - Délibération de garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements sociaux à l'Eco-Hameau de Cantagrel par Cantal Habitat

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par l'Office Public de l'Habitat Cantal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°112145 signée entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de NAUCELLES accorde sa garantie à hauteur de 50.00% d'un Prêt d'un montant total de 742 139.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat N° 112145 constitués de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 066 - Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Bernard CHALIER, Adjoint au Maire, domicilié 1 Rue de l'Alagnon à NAUCELLES, bernardchalier@orange.fr, 07.82.01.70.49 comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Mme TOUZY demande quel rôle doit-on tenir sur ces commissions ?
M. le Maire répond qu'il s'agit de donner des avis qui seront examinés.

2020 - 067 - Participation aux commissions de travail de la CABA : désignation de conseiller(ère)s municipaux volontaires

:

Considérant la possibilité de désigner des conseiller(ère)s municipaux pour participer aux 7 Commissions de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Commission RESSOURCES : Christian POULHES, Bernard CHALIER, Cédric LASMARTRES
- Commission GRAND CYCLE DE L'EAU (Eau, assainissement collectif, non collectif et pluvial, GEMAPI) : Michel ARRESTIER, Michel LAVAL
- Commission ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (Déchets, recyclage, énergie, air, climat, Plantelière) : Evelyne LADRAS, Bernard CHALIER
- Commission MOBILITE ET TRANSPORTS URBAINS (Transports urbains et périurbains, scolaires, mobilités douces) : Christine TOUZY, Cécile SENAUD
- Commission AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZAE, action économique, aéroport) : Albert LINARD, Bertrand TOUBERT
- Commission VIE ET ANIMATIONS LOCALES : Nadine ROQUESSALANE, Paul MARTINS
- Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : Evelyne LADRAS, Albert LINARD

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 068 - Désignation de deux délégués pour le tirage au sort de la CIID de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la nomination de nouveaux délégués qui seront proposés au choix de monsieur le directeur des services fiscaux du département du Cantal.

Il rappelle que la proposition doit comprendre deux délégués.

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués : Les résultats sont les suivants :

- Bernard CHALIER
- Marielle DENISE

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 -069 - Désignation d'un représentant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CABA

Vu l'article 1609 nonies C du Code Générale des impôts ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer et composer une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui, comme son nom l'indique, statue sur les impacts financiers résultant des évolutions des compétences

s'opérant entre la Communauté et ses communes membres et établit les rapports soumis à la validation des assemblées délibérantes de ces différentes personnes publiques :

Considérant que la CLECT est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres et que chaque commune doit être représentée au sein de cette instance par au moins un conseil municipal ;

Considérant que la composition de la CLECT doit être approuvée à la majorité des deux-tiers par le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose un scrutin secret à ce propos et qu'il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2121-21 au Code Général des Collectivités Territoriales, de décider à l'unanimité de procéder aux désignations de ses représentants au sein de la CLECT par scrutin public

Le conseil municipal procède à la désignation du représentant : Les résultats sont les suivants :

- Bernard CHALIER

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 070 - désignation d'un représentant de la commune à l'agence technique départementale CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES.

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre de l'agence technique départementale CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES, et qu'à ce titre, elle dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Il invite les membres du Conseil municipal à désigner l' élu qui représentera la collectivité lors des instances de l'agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Propose Michel ARRESTIER, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence technique départementale CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES.

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Décision du Maire dans le cadre des délégations

Lardennes : étude de prospective commerciale par la CCI.

Questions diverses

- Concernant les déchets, Mme CLUSE demande un plan de désherbage communal porté à la connaissance des habitants.

- Dépôt des déchets verts : a-t-on un quota ? Faut-il le réévaluer

M. le Maire répond que le plan en question n'est plus d'actualité. Il a existé de 2014 au 1^{er} Juillet 2020. Il n'y a plus utilisation de désherbant sauf au cimetière comme prévu par la loi.

Au niveau de la gestion des espaces verts, nous sommes un territoire en faveur de la nature. Il faut renforcer l'existence de la biodiversité notamment avec les prairies fleuries, les espaces de tonte. Au niveau des dépôts, M. le Maire répond que le m³ est facturé sans quota au niveau de la déchetterie. La solution la plus économique est de prendre une benne chez TEIL pendant 2 jours et une évacuation des déchets verts en une seule fois de 30 m³. Cela représente un gain 1 jour et demi pour évacuer cette quantité à la déchetterie.

Mme CLUSE répond que nous aurions dû communiquer pour éviter ces questions.

M. ARRESTIER répond qu'elle aurait dû chercher l'information pour la rendre à l'administré qui pose cette question. C'est le rôle de l' élu.

Mme CLUSE dit qu'elle est allée voir les employés communaux mais admet que son rôle est de faire remonter les questions des administrés.

Mme TOUZY rétorque qu'il y a déjà eu plusieurs explications sur le rôle d'un élu.

Pour conclure, M. ARRESTIER informe le conseil qu'au niveau de la signalétique, il a refait le tour avec M. MARGE, ancien adjoint aux travaux et la COLAS et que la pose des plots aura lieu le 5 et 6 octobre.

M. LINARD demande un rappel du panneau 50 après le panneau de Naucelles car suite au déplacement de l'entrée d'agglomération, les automobilistes continuent à doubler.

La séance est levée à 23h40

Le secrétaire de séance

Cédric CIVIALE